

MODELE DE FORMUALIRE D'ALLOCATION :

PARTIE III : DE LA CONVENTION-CADRE EN VUE DE LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE																										
"ALLOCATION"																										
<p>Une photocopie de l'ENGAGEMENT et de son éventuel avenant signé par l'Investisseur et l'Emetteur sera jointe à l'ALLOCATION signée par le L'Emetteur et le Producteur, à laquelle seront jointes la Partie IV (Conditions Générales) et la Partie V (Annexes) ce qui formera la CONVENTION-CADRE à la base de l'Exonération Tax Shelter de l'Investisseur. La seule date de signature qui sera retenue pour l'ensemble des délais légaux sera la date de l'ALLOCATION.</p>																										
N° D'IDENTIFICATION FINAL :																										
XXXXXXXXXXXXXXXXXX																										
NOM DE L'INVESTISSEUR																										
TITRE DU FILM																										
XXXXXXXXXXXXXXXXXX																										
N°	DESIGNATIONS :																									
3.1	MENTIONS D'IDENTIFICATION DE L'EMETTEUR :		3.2	MENTIONS D'IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR :																						
3.1.1	Nom de l'Emetteur :	MOTION TAX INVEST SPRL (MTI sprl en abrégé)		3.2.1	Nom du Producteur :	LA COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE SPRL																				
3.1.2	Adresse du siège social de l'Emetteur :	<table border="0"> <tr> <td>rué :</td> <td>Avenue des Villas</td> </tr> <tr> <td>N° :</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>Boîte :</td> <td>0A</td> </tr> <tr> <td>Localité :</td> <td>Bruxelles</td> </tr> <tr> <td>CP :</td> <td>1060</td> </tr> </table>	rué :	Avenue des Villas	N° :	28	Boîte :	0A	Localité :	Bruxelles	CP :	1060	3.2.2	Adresse du siège social du Producteur :	<table border="0"> <tr> <td>rué :</td> <td>les Favennes</td> </tr> <tr> <td>N° :</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Boîte :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Localité :</td> <td>Tinlot</td> </tr> <tr> <td>CP :</td> <td>4557</td> </tr> </table>		rué :	les Favennes	N° :	14	Boîte :	-	Localité :	Tinlot	CP :	4557
rué :	Avenue des Villas																									
N° :	28																									
Boîte :	0A																									
Localité :	Bruxelles																									
CP :	1060																									
rué :	les Favennes																									
N° :	14																									
Boîte :	-																									
Localité :	Tinlot																									
CP :	4557																									
3.1.3	N° de TVA Intracom. de l'Emetteur :	BE 0597.918.985		3.2.3	N° de TVA Intracom. Prod :	BE0460.170.770																				
3.1.4	N° et date d'Agrément Tax Shelter :	0597 918 985	du 25/02/2015	3.2.4	N° et date d'Agrément Tax Shelter :	0460 170 770/TS/AB	du 09/02/2015																			
3.1.5	Personnes de contact :	André LOGIE & Gaëtan DAVID		3.2.5	Personnes de contact :	Gaëtan DAVID & André LOGIE																				
	Téléphone de contact :	+32 (0)2 230 44 44			Téléphone de contact :	+32 (0)2 230 44 44																				
	Adresse mail :	info@motiontaxinvest.be			Adresse mail :	info@lacompaniecinematographique.be																				
3.3	MENTIONS RELATIVES AU PLACEMENT VISE PAR L'ALLOCATION:																									
3.3.1	Montant du Placement visé par l'Allocation :	- €																								
3.3.2	Modalité de paiement & Taux annuel du Rendement Indirect : Paiement semestriel																									
	Taux Euribor moyen 12 mois dernier semestre civil qui précède la date d'Allocation :	0,000%	Taux indicatif et non définitif, le Taux définitif dépendra de la date de paiement du Placement (Taux Euribor moyen 12 mois du dernier semestre civil qui précède la date de paiement du Placement).																							
	Majoration (Article 194ter CIR92) :	0,000%																								
	Valeur totale Taux annuels :	0,000%																								
3.3.3	Date pour laquelle le Placement devra être effectué sur le compte du Producteur :	Max. 3 mois à dater de la signature de la Convention-Cadre et après réception des garanties prévues contractuellement.																								
3.3.4	N° de compte bancaire du Producteur :																									
	N° de Compte IBAN :	BE04 3630 1213 3831	Code Bic : BBRUBEBB																							
3.3.5	Période estimée de Placement (en jour - par période de 3 mois) :	XXX jours (de XXX à XXX mois)																								
3.3.6	Date estimée pour la délivrance de l'Attestation Tax Shelter :																									
3.3.7	Date maximum pour la délivrance de l'Attestation Tax Shelter :	Soit 30 jours avant le 4ème 31 décembre qui suit la date de l'Allocation (3ème si l'Allocation se fait le 31 décembre).																								
3.3.8	Uniquement pour les Délais Express : Accord pour renoncement au Délai Express repris dans l'Engagement (nom + signature) :	En signant ici, l'Investisseur donne son accord pour renoncer au Délai Express repris dans l'Engagement. Il bénéficie alors automatiquement d'une Garantie de Gestion Tax Shelter "Convention-Cadre par voie d'une compagnie d'assurance telle que reprise au point 1.4.1 aux seuls frais de L'Emetteur / Producteur, même en cas d'un Délai Court.																								
3.4	MENTIONS RELATIVES AUX FRAIS DE GARANTIE A CHARGE DE L'INVESTISSEUR :																									
3.4.1	Garantie via Assurance sur Convention Cadre pour les Délais Courts (Délais Courts et Délais Express : maximum 180 jours) :																									
	Taux appliqué (sur le montant du Placement) :	2%	Montant qui sera facturé par le Producteur à l'Investisseur.																							
3.4.2	Garantie bancaire sur le Rendement Indirect :																									
	Taux appliqué (sur le montant du Rendement Indirect prévisionnel) :	2% (avec min. 300 euros).	Montant qui sera facturé par le Producteur à l'Investisseur.																							

3.5 MENTIONS RELATIVES A L'ARTICLE 194TER CIR92 :			
3.5.1	L'engagement du Producteur et de l'Emetteur : - Le Producteur et l'Emetteur s'engagent à ce que dans le mois qui suit la signature de la Convention-Cadre, une copie de cette dernière soit transmise aux services fiscaux compétents. - Le Producteur et l'Emetteur s'engagent à faire le nécessaire pour pouvoir transmettre selon le délai repris au point 3.3.6 et au plus tard pour la date reprise au point 3.3.7 , l'Attestation ou la quote-part de l'Attestation Tax Shelter revenant à l'Investisseur du fait de son Placement dans l'OEuvre. - Le Producteur s'engage à respecter les conditions de dépenses de 90 pour cent en Belgique conformément au §1er,7° de l'Article 194ter CIR92. - Le Producteur s'engage à limiter le montant définitif des sommes affectées en principe à l'exécution de la Convention-Cadre en exonération des bénéficiaires à un maximum de 50 pour cent du budget final des dépenses globales de L'OEuvre pour l'ensemble des Investisseurs et d'affecter effectivement la totalité des sommes versées conformément à l'Article 194ter CIR92, §2 à l'exécution du budget de l'OEuvre. - Le Producteur s'engage à effectuer au moins 70 pour cent des dépenses visées par l'Article 194ter CIR92 §1er, alinéa 1er, 7, en dépenses directement liées à la production visée à l'Article 194ter CIR92 §1er, alinéa 1er, 8°. - Le Producteur s'engage à mentionner dans le générique final de l'OEuvre, le soutien apporté par la législation belge relative au Tax Shelter. - Le Producteur et l'Emetteur s'engagent au respect de la législation relative au régime du tax shelter et en particulier à l'Article 194ter CIR92 §12. - L'Emetteur et le Producteur s'engagent à notifier au Service public fédéral finances le transfert de l'Attestation Tax Shelter à l'Investisseur dans le mois qui suit la date du transfert. Pour autant que de besoin, ce qui précède s'applique de la même manière à chacune des autres conventions portant sur l'OEuvre visée par la présente Convention-Cadre, considérées individuellement, qui seraient conclues par l'Emetteur et le Producteur, en vertu de l'Article 194ter CIR92		
	3.6 CALCUL DU RENDEMENT :		
	3.6.1	Montant du Placement visé par l'Allocation : - € Taux d'imposition de l'Investisseur : 0,00%	
	3.6.2	Rendement Direct : - Valeur de l'Exonération Temporaire : - € - Valeur prévisionnelle de l'Attestation Fiscale revenant à l'Investisseur : - € - Valeur de l'Incitant Fiscal Temporaire : - € % Valeur en pourcentage (% de référence pour le Rendement final) - Frais de garantie à charge de l'Investisseur : - € uniquement pour les Délais Courts (Délais Courts et Délais Express), si l'Investisseur l'a demandé et hors exceptions reprises au point 3.3.8 Total Rendement Direct net : - €	
		3.6.3	Rendement Indirect : - Durée prévisionnelle de la Période (en jour) : 0 jours de xx à xx mois La date finale sera définie en fonction de la date d'Emission de l'Attestation Tax Shelter - Taux d'Intérêt : 0,000% - Valeur prévisionnelle du Rendement Indirect brut : - € - Impôt dû sur le Rendement Indirect brut : - € - Frais de garantie bancaire à charge de l'investisseur : - € voir points 3.4.1 et 3.4.2 - Total Rendement Indirect : - € Cochez la case ci-dessous si l'Investisseur a renoncé à son Rendement Indirect <input type="checkbox"/>
		3.6.4	TOTAL RENDEMENT PREVISIONNEL NET TOTAL : - €
		3.7 SIGNATURES DE L'EMETTEUR ET DU PRODUCTEUR :	
	3.7.1	Fait à : Bruxelles	3.7.5
3.7.2	Le : [REDACTED]	3.7.6	Le : [REDACTED]
3.7.4	Signature : Nom du signataire : [REDACTED]	3.7.8	Signature : Nom du signataire : [REDACTED]